



**Accord sur la
conservation des Gorilles
et de leurs habitats de la
Convention sur les
espèces migratrices**

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP3/Inf.10

24 avril 2019

Français

Original: Anglais

TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES
Entebbe, Ouganda, 18-20 Juin 2019

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

**RESUME DE LA PREMIERE REUNION DES PARTIES
A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES
GORILLES ET DE LEURS HABITATS**

Rome, Italie, 29 novembre 2008

RESUME DE LA PREMIERE REUNION DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES GORILLES ET DE LEURS HABITATS

La réunion s'est tenue le 29 novembre et de nouveau pour plusieurs heures les 1er et 3 décembre 2008.

Quatre Parties y assistaient, à savoir République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon et Nigeria.

Les non Parties, Cameroun, Guinée équatoriale et Ouganda, étaient également présentes.

DECISIONS PRISES PAR LA PREMIERE REUNION DES PARTIES

1. LE SECRETARIAT DE LA CMS A ETE ETABLI COMME SECRETARIAT DE
L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES GORILLES ET DE LEURS
HABITATS

2. ADOPTION DU PLAN D'ACTION

La réunion a adopté

le plan d'action pour le gorille des basses terres occidentales (Gorilla gorilla gorilla)

le plan d'action pour le gorille de Cross River (Gorilla gorilla diehli)

le plan d'action pour le gorille des basses terres orientales (Gorilla
berengei graueri)

le plan d'action pour le gorille de montagne (Gorilla berengei berengei)

Les Etats de l'aire de répartition se sont félicités des plans d'action. L'accent a été mis sur la nécessité d'un plan d'action durable tenant compte de la situation sur le terrain et reflétant les mesures à moyen et à long terme des Parties concernées. Cependant, afin de rendre le plan opérationnel, les Etats de l'aire de répartition en question auraient besoin de connaître quelles mesures étaient prioritaires.

Le plan d'action a été adopté à condition que les amendements proposés au cours du débat soient incorporés.

3. FORMAT DE RAPPORT POUR L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION ET DE L'ACCORD

La Résolution 1 a été adoptée par la réunion. Elle établit un système de surveillance faisant partie du système de rapport. Un groupe de travail a été créé pour mettre au point un format approprié avec le soutien généreux du WWF.

4. ETABLISSEMENT D'UN COMITE TECHNIQUE

La Résolution 2 de la réunion établit un comité technique pour fournir des conseils scientifiques à la réunion des Parties.

5. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Suite à l'adoption du plan d'action, il a été décidé que le comité technique examinerait et sélectionnerait les projets devant être appuyés par le fonds de conservation.

En plus du soutien substantiel fourni jusqu'alors par l'Allemagne, l'Espagne, la France, Monaco et WAZA, de nombreux observateurs gouvernementaux et non gouvernementaux ont promis que le soutien serait poursuivi.

La réunion a pris note des estimations budgétaires préparées par le Secrétariat et les a approuvées. Elle a également reconnu la nécessité de rechercher un financement supplémentaire pour la réalisation de ces projets.

6. CONTRIBUTIONS DES PARTIES

Les Parties ont convenu d'apporter une contribution annuelle minimum de 3 000 € pour couvrir le coût d'application de l'Accord. Il a été décidé que les Parties et les Etats de l'aire de répartition pourraient apporter des contributions volontaires supplémentaires.

7. SITUATION DE L'ADHESION DES NON PARTIES

Les non Parties, Angola, Cameroun, Guinée équatoriale et Ouganda ont confirmé qu'elles prenaient des mesures d'adhésion.